

# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME LA MADELEINE-SUR-LOING

---



---

### 5.2.4 COLLECTE, TRI ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

DOSSIER D'APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 19/02/2018 APPROUVANT LE PLU





01 MAR 2016



## *Annexe sanitaire au PLU : notice « déchets urbains »*

# **Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing**

Mise à jour le

Cette notice est rédigée « à titre informatif » comme le veut l'article R.123-14 du Code de l'urbanisme qui prévoit que les annexes du P.L.U. comprennent :

« (...) »

*3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets*

(...) »

ANNEXE SANITAIRE DECHETS URBAINS

PLU

## **ANNEXES SANITAIRES NOTICE DECHETS URBAINS**

### **LA PLANIFICATION EN MATIERE DE DECHETS**

La Région Île-de-France a adopté le 26 novembre 2009 le PREDMA (Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés). Ses objectifs à 10 ans sont les suivants :

- Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant
- Augmenter le recyclage de 60%
- Développer le compostage et la méthanisation
- Encadrer les capacités de stockage et d'incinération
- Améliorer le transport fluvial et ferré
- Mieux connaître les coûts et avoir un financement incitatif

### **FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE COLLECTES - MODE DE PRESENTATION DES DECHETS - MODES DE TRAITEMENT DES DECHETS**

#### *CADRE GENERAL*

Le Service de collecte fait l'objet d'un règlement détaillé, disponible sur demande auprès du SMETOM de la Vallée du Loing.

Ce service concerne :

- la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables,
- la collecte sélective des emballages recyclables, des papiers et des journaux-revues-magazines,
- la collecte sélective du verre ménager,
- la collecte des déchets d'activités de soins à risque infectieux en apport volontaire (DASRI)
- la collecte des cartons des activités professionnelles,
- la collecte des déchets sur 3 déchèteries.

Il s'agit d'une collecte mécanisée, réalisée en porte à porte ou en apport volontaire (enterré, semi-enterré ou aérien) concernant tous les usagers (ménages, administrations, associations, activités professionnelles et zones d'activités).

Les constructions neuves et aménagements à usage d'habitation collective ou d'activité ainsi que les opérations groupées devront prévoir la mise en place de points d'apport volontaire enterrés, semi-enterrés ou aériens liés à la collecte sélective des différents déchets.

En cas d'impossibilité technique ou sanitaire, un local ou aménagement de lieux de stockage commun sera prévu pour recevoir les divers conteneurs liés à la collecte sélective des différents déchets.

#### **1. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS ET ASSIMILES EN PORTE A PORTE OU EN APPORT VOLONTAIRE ENTERRE**

Les déchets collectés sont les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations, débris de verre ou de vaisselle, cendres, chiffons, balayures et résidus divers.

*HABITAT INDIVIDUEL*, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- du nombre d'occupants,
- de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles.

Les bacs roulants sont à la charge de l'usager.

#### *IMMEUBLES ET POINTS FIXES*

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs collectifs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte ordures ménagères résiduelles, sur la base de 6 litres/personne pour une collecte par semaine.

Les bacs roulants sont à la charge des bailleurs, syndics de copropriété et autres gestionnaire d'immeubles.

Les travaux de génie civil pour la mise en place de point d'apport volontaire enterré, semi-enterré ou aérien sont à la charge des collectivités, aménageurs, promoteurs ou bailleurs.

#### *ACTIVITES PROFESSIONNELLES*

Pour les activités professionnelles, les zones d'activités, les associations et les établissements publics, la capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac dans la limite de 1320 litres par semaine prise en charge par le syndicat dans le cadre du service public de collecte. Au-delà de ce volume, les professionnels devront prendre contact avec le syndicat pour définir les modalités de collecte.

Les bacs roulants sont à la charge des professionnels.

Des points d'apports volontaires spécifiques, avec des matériels appropriés aux besoins et aux contraintes des professionnels, pourront être installés. Les travaux de génie civil sont à la charge des collectivités, aménageurs, promoteurs ou bailleurs.

Une répartition des coûts de collecte sera établie en fonction du nombre d'utilisateur et de la production de déchets lors de la mise en place de la Redevance Spéciale.

#### *CAPACITES MISES A DISPOSITION*

Les capacités mises à disposition sont comprises dans la gamme suivante : 120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres.

La fréquence des collectes ordures ménagères résiduelles et assimilables est 1 fois par semaine sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les horaires varient comme suit :

Matin : les collectes se font de 4h00 à 12h00,

#### *TRAITEMENT*

Les déchets ménagers et assimilés sont acheminés vers le Centre de Valorisation Énergétique du Syndicat Mixte Beauce Gâtinais Valorisation à Pithiviers (45) exploité par INOVA.

## **2. COLLECTE SELECTIVE DES PRODUITS MENAGERS RECYCLABLES**

Les produits concernés sont les emballages, tous les papiers et journaux revues magazines des ménages : journaux, magazines, brochures, prospectus, catalogues, gratuits, revues, papiers propres et secs, cartons d'emballages, bouteilles et flacons en plastique, emballages aluminium et boîtes de conserves.

### **A. EMBALLAGES MENAGERS ET ASSIMILES (HORS VERRE) EN PORTE A PORTE OU EN APPORT VOLONTAIRE ENTERRE**

*HABITAT INDIVIDUEL*, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction :

- du nombre d'occupants,
- de la fréquence de la collecte des emballages ménagers.

Ces bacs roulants sont fournis gratuitement par le syndicat.

#### *IMMEUBLES ET POINTS FIXES*

Pour les habitants en immeuble ou bénéficiant d'un point fixe, la capacité et le type de conteneurs attribués sont fonction de la typologie des logements et de la fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages ménagers, sur la base de 4,5 litres par personne pour une collecte par semaine.

Les bacs roulants sont fournis gratuitement par le syndicat.

Les travaux de génie civil pour la mise en place de point d'apport volontaire enterré, semi-enterré ou aérien sont à la charge des collectivités, aménageurs, promoteurs ou bailleurs.

#### *ACTIVITES PROFESSIONNELLES*

Pour les activités professionnelles, les zones d'activités, les associations et les établissements publics, sur la base des services en place, la capacité des conteneurs est fonction des besoins. Elle doit être adaptée aux volumes de déchets produits pour éviter la présence de vrac.

Les bacs roulants sont fournis gratuitement par le syndicat.

#### *CAPACITES MISES A DISPOSITION*

Les capacités mises à disposition sont comprises dans la gamme suivante :

- 120 litres, 240 litres, 360 litres et 660 litres.

La fréquence des collectes des produits recyclables est de 1 ramassage tous les 14 jours.

Les horaires varient comme suit :

Après-midi : les collectes se font de 12h00 à 19h00

#### *TRAITEMENT*

La collecte sélective des déchets ménagers est acheminée vers le Centre de Valorisation Matière du Syndicat Mixte Beauce Gâtinais Valorisation à Pithiviers (45) exploité par VEOLIA.

### **B. VERRE EN APPORT VOLONTAIRE**

La collecte du verre se fait en apport volontaire.

140 colonnes à verre d'une capacité de 3 m<sup>3</sup> à 4m<sup>3</sup> sont réparties sur le territoire du syndicat dont 5 en déchèterie.

1 colonne à verre d'une capacité de 3 m<sup>3</sup> est implantée sur le territoire de la commune.

La liste des points de collecte est disponible sur le site Internet du SMETOM de la Vallée du Loing ([www.smetomvalleeduloing.fr](http://www.smetomvalleeduloing.fr)).

### **3. COLLECTE DES TLC (textiles, linges, chaussures) EN APPORT VOLONTAIRE**

La collecte des TLC se fait en apport volontaire.

23 points d'apport sont répartis sur le territoire du SMETOM de la Vallée du Loing dont 3 en déchèterie.

La liste des points de collecte est disponible sur le site Internet du syndicat ([www.smetomvalleeduloing.fr](http://www.smetomvalleeduloing.fr)).

#### **4. COLLECTE DES CARTONS DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

La collecte spécifique des cartons des commerçants est réalisée 1 fois par semaine entre 4h00 et 12h00.

Les cartons doivent être présentés dans des bacs roulants qu'une capacité minimale de 360 litres.

Les bacs roulants sont à la charge des professionnels.

#### **5. COLLECTE DES DASRI**

Un service gratuit de collecte spécifique en apport volontaire des DASRI, entièrement financé par le SMETOM de la Vallée du Loing, a été mis en place sur le territoire.

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux des patients en auto-traitement (DASRI PAT) peuvent être rapportés dans les pharmacies enregistrées comme points de collecte, ou dans la borne située devant la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours. Les pharmacies mettent à disposition des boîtes à aiguilles jaunes à couvercle vert, dont la fermeture définitive doit être enclenchée avant le dépôt dans la borne. L'ouverture de la borne se fait via un code-barres fourni par le SMETOM aux pharmacies installées sur ses communes adhérentes.

#### **6. DECHETERIES**

##### *LES MENAGES*

Les déchèteries sont soumises à un règlement qui précise les modalités de fonctionnement, les matériaux autorisés et refusés ainsi que les conditions d'accès. Ces règlements sont affichés dans les déchèteries, disponibles sur simple demande et consultables sur le site Internet du SMETOM de la Vallée du Loing ([www.smetomvalleeduloing.fr](http://www.smetomvalleeduloing.fr))

Trois déchèteries sont accessibles aux habitants sur les communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, de Chaintreaux et La Chapelle-la-Reine.

##### *LES PROFESSIONNELS*

Les artisans des 33 communes du SMETOM de la Vallée du Loing ont accès à la déchèterie de Saint-Pierre-lès-Nemours, sous condition, pour y déposer les déchets issus de leur activité.

Une participation financière par passage est demandée. Les tarifs sont révisables et votés chaque année en Conseil Syndical.

La présentation d'un justificatif de domiciliation de l'entreprise est demandée.

#### **7. LIEUX DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE**

Les déchets doivent être présentés avant les heures de collecte :

- devant ou au plus près de l'habitation/de l'activité professionnelle, sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique sur signature d'une convention et à condition de desservir au moins cinq habitations ; les voies doivent être accessibles selon les règles du Code de la Route et en marche normale (c'est à dire en marche avant) conformément à la recommandation R437 de la CNAMTS et du Livre Blanc de la CRAMIF,
- à l'intérieur de locaux à poubelles situés en bordure immédiate des voies et s'ouvrant extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétion particulière (locaux propres, accès de plain-pied...).

N.B. : les aires de stockages extérieurs, les locaux à déchets et les aires de retournement devront être conformes aux indications de la notice déchets urbains de l'annexe sanitaire intégrée aux documents d'urbanisme modifiés ou révisés.

L'utilisateur ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement (remboursement, remplacement...) d'objets présents sur le domaine public et ramassés par le service de collecte. Il est rappelé qu'il est interdit de déposer tout déchet, quel qu'il soit, sur la voie publique en dehors des équipements et lieux prévus à cet effet et en dehors des horaires de collecte, sous peine de poursuites définies dans les arrêtés municipaux.

## **8. HORAIRES DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE**

Les déchets doivent être sortis :

- la veille au soir pour les collectes effectuées entre 4h00 et 12h00,
- avant 12h pour les collectes effectuées entre 12h00 et 19h00,
- la veille au soir lors des rattrapages des jours fériés,
- Les conteneurs doivent être rentrés au plus tôt après le passage des bennes.

## **9. MODE DE PRESENTATION DES DECHETS A LA COLLECTE**

Les déchets sont collectés uniquement en conteneurs (normes européennes publiées en France sous les références NF EN 840 1 à 6) fournis par le SMETOM de la Vallée du Loing qui en reste le propriétaire.

De ce fait, les bacs personnels (non conformes) ne seront pas ramassés.

De la même manière, l'utilisateur ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement (remboursement, remplacement...) de son conteneur personnel qui serait utilisé pour les ordures ménagères résiduelles ou le sélectif et qui serait détérioré ou basculé dans la benne de collecte lors du ramassage.

En cas de déménagement, de cessation d'activité, les équipements fournis doivent être laissés sur place. La présentation de déchets en vrac est interdite à l'exception :

- des cartons, pour les activités professionnelles qui peuvent être présentés aplatis et vidés de tout contenu.

Les usagers doivent formuler leur demande de bacs auprès du syndicat.

## **10. DIMENSIONNEMENT DES LOCAUX POUBELLES ET PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER DANS LE CAS DES IMMEUBLES**

### *CALCUL DE LA DOTATION DES CONTENEURS*

#### **Capacité des conteneurs disponibles :**

Bac roulant à 2 roues : 120 litres, 240 litres, 360 litres.

Bac roulant à 4 roues : 660 litres

#### **Dotation en conteneurs classiques (OM) :** Cas de 1 collecte par semaine

Capacité de stockage à prévoir :

6 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x nb occupants

**= 42 litres/habitant x n occupants**

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

#### **Dotation en conteneurs sélectifs :** Cas de 1 collecte par semaine

Capacité de stockage à prévoir :



4,5 litres/jour/habitant x 7 jours de stockage x nb occupants  
= **31,5 litres/habitant x nb occupant**

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

#### **Dotation en conteneurs sélectifs : Cas d'une collecte tous les 14 jours**

Capacité de stockage à prévoir :

4,5 litres/jour/habitant x 14 jours de stockage x nb occupants  
= **63 litres/habitant x nb occupant**

Le nombre de conteneurs ainsi que leur capacité seront donc calculés pour chaque matériau de manière à obtenir un litrage se rapprochant au mieux (par valeur supérieure).

Dans le cas d'un local intérieur avec la sortie des conteneurs le jour de la collecte, il conviendra de prévoir un conteneur d'attente. On comptabilisera pour cela un jour de stockage supplémentaire.

#### *CALCUL DE LA SURFACE DU LOCAL*

##### **Encombrement des conteneurs**

	120 litres	240 litres	360 litres	660 litres
Largeur (mm)	485	570	580	1265
Profondeur (mm)	550	730	850	775
Hauteur (mm)	960	1080	1095	1170
Encombrement (m2)	0,27	0,42	0,49	0,99

##### **Surface du local déchet**

La surface du local sera calculée en tenant compte :

- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants déchets ménagers non recyclables,
- de l'encombrement de l'ensemble des bacs roulants sélectifs,
- d'une surface de confort permettant la manœuvre des conteneurs
- d'entretien ainsi que le passage des utilisateurs.

#### **11. PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER LORS DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX FERMES**

Les recommandations suivantes ne sont pas exhaustives. Dans tous les cas, le local doit être conforme au règlement sanitaire départemental et au règlement sécurité incendie.

##### **Situation des locaux déchets**

Le local ne doit en aucun cas donner directement sur des locaux communs (hall d'entrée, ascenseurs, escaliers principaux).

Le local doit être accessible par les circulations communes de l'immeuble ou par l'extérieur.

La sortie des bacs, sacs, poubelles ne doit pas emprunter les halls d'entrée, les ascenseurs et escaliers publics et principaux.

##### **Parois et revêtement**

Les parois doivent être lavables de même que le sol et constituées par un enduit ciment lisse ou similaire.

##### **Résistance au feu**

Le local est situé dans un parking : les parois doivent être coupe-feu 2 heures et la porte coupe-feu 1 heure.

Le local est situé à un tout autre emplacement : les parois doivent être coupe-feu 1 heure et la porte coupe-feu ½ heure.

#### **Porte d'accès**

La porte doit s'ouvrir vers l'extérieur, être munie d'une serrure toujours ouvrable de l'intérieur (même quand la serrure est verrouillée de l'extérieur), et d'un système de fermeture automatique.

#### **Rampe d'accès**

Les valeurs maximales sont de 4% de pente pour les récipients à roues, tirés manuellement et 10% de pente dans les autres cas. Ces rampes doivent présenter un revêtement lisse.

#### **Ventilation du local :**

##### *Naturelle :*

1 entrée d'air débouchant sur l'extérieur de section supérieure ou égale à 150 cm<sup>2</sup> ou 1 conduit d'amenée d'air de 200 cm<sup>2</sup> de section avec grille anti-rongeurs démontable (maille maxi. 1 cm x 1 cm),

1 sortie d'air par le conduit de chute ou sur l'extérieur (cas des locaux sans colonne vide-ordures) de dimension identique à l'entrée d'air

##### *Extraction mécanique :*

Pour l'entrée d'air comme pour la ventilation naturelle

1 sortie d'air par un conduit individuel avec clapet coupe-feu de résistance égale aux parois. Le conduit ne doit desservir aucun autre local.

#### **Point d'eau - Évacuation eaux usées**

Un robinet et un siphon de sol pour effectuer le lavage obligatoire dans une zone accessible du local ou dans un autre local adjacent

#### **Éclairage**

Un hublot étanche commandé de l'intérieur ou de l'extérieur par un interrupteur.

### **12. PARAMETRES TECHNIQUES A RESPECTER LORS DE LA CONSTRUCTION DE LOCAUX NON FERMES AVEC ACCES DIRECT PAR LES AGENTS DE COLLECTE**

- une surface plane, à l'abri des intempéries, pour faciliter le déplacement des conteneurs, et d'entretien facile afin de respecter les règles d'hygiène élémentaires,
- un passage bateau pour descendre les conteneurs du trottoir lors de la collecte,
- un nettoyage de l'aire de stockage (s'il se fait avec un point d'eau, un siphon d'évacuation des eaux avec raccord eaux usées),
- le local doit être situé en bordure immédiate des voies et s'ouvrir extérieurement sans l'aide d'une clé, d'un badge, d'un code ou de toute autre recommandation spécifique et à condition que les conteneurs puissent être manipulés sans sujétions particulières (locaux propres, accès de plain-pied...).